

## Financements des projets JA : les prêts bonifiés

Chambre d'Agriculture - Service Entreprise - Transmission/Installation

19/08/2009 | Mise à jour : 10:14

**Le Prêt Moyen Terme Spécial Jeune Agriculteur (MTS-JA) sont consentis aux JA, aux EARL, et aux GAEC.**

Le Prêt Moyen Terme Spécial Jeune Agriculteur (MTS-JA)

### Permet le financement :

- de la reprise et de la mise en état du capital mobilier et immobilier
- du BFR (Besoin en Fonds de Roulement) au cours de la première année d'installation
- d'acquisition de terres, lorsqu'elles améliorent le fonctionnement ou la viabilité de l'exploitation. La mise à disposition à une société doit être faite à titre gratuit
- d'acquisition de parts sociales, représentatives autres que foncier, existant avant l'installation.

La période d'accès aux prêts MTSJA est de 5 ans après l'installation.

### Plafonds et sous-plafonds :

- un plafond de subvention équivalente est de 11.800 € en zone de plaine et de 22.000 € en zone défavorisée.
- la durée de bonification est de 7 ans en zone de plaine et de 9 ans en zone défavorisée, pour une durée maximale de prêt (15 ans)
- A noter qu'il existe un sous-plafond «*foncier/parts sociales représentatives de foncier*» limité à 10% du coût total de l'installation prévue dans la PDE (Projet de Développement de l'Exploitation).

Plus d'information : ADASEA de la Vendée - tel. : 02 51 36 82 43